Conseil Municipal du 16 juillet 2026

À 19H00

VILLE DE DOUDEVILLE

	Présents	Absents excusés	Absents	Pouvoirs
ZAM Alain	**X**			
GUENOUX Laurence	**X**			
LEFRANÇOIS Jean-Michel		**X**		**Mme GUENOUX**
RAIMBOURG-GAROT Isabelle	**X**			
ROUSSIGNOL Alex	**X**			
GILLON Alexandra	**X**			
DEFRANCE Michel	**X**			
SERVIA Aline	**X**			
CHAILLOT Rodolphe	**X**			
COUROYER Fabienne		**X**		
MABILLE Julien	**X**			
LOISEL-CHICOT Margaux	**X**			
DELAUNAY Willy	**X**			
WALTER Maude	**X**			
ROBERT Ludovic	**X**			
DURÉCU Daniel	**X**			
LOSSON Pascal	**X**			
FICET Sylvie	**X**			
ORANGE Christophe	**X**			

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal nomme à ce poste : Mme LOISEL-CHICOT

Préambule : Un hommage, via une minute de silence, est rendu à M. GRIGNOUX, doudevillais de longue date et gestionnaire du collège depuis plus de 20 ans.

ÉTAT-CIVIL

Naissances :
CHABRIAIS Aliénor, née le 1er juin 2026
HAZARD Marius, né le 7 juin 2026
GOUVERNET Blanche, née le 11 juin 2026
MALL Ewën, né le 14 juin 2026

Mariages :
ORANGE Valentin et VAUTIER Cécile, mariés le 06 juin 2026
HENRY Jonathan et FREBOURG Coralie, mariés le 20 juin 2026
DELAFOSSE Jacky et BERTRAND Juliette, mariés le 27 juin 2026
BEAUFILS Maxime et COUFOURIER Maud, mariés le 11 juillet 2026

Décès :
GRIGNOUX Yannick, décédé le 15 juin 2026

ÉTAT-CIVIL 1
1) PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026 3
2) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT POUR L'ANNÉE 2026 - CAVURNES + VOIRIE + SALON DU LIVRE 4
3) RÉGULARISATION D'UNE SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION DE GAZ POUR LE LOTISSEMENT L'ORÉE DU BOIS 5
4) TARIFICATION SOCIALE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE DOUDEVILLE 7
5) DÉNOMINATION DE L'ESPACE URBAIN – PARC DE LOISIRS 11
6) INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH) 14
7) FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION 17
8) RENONCIATION À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR UN BIEN IMMOBILIER DÉTERMINÉ 18
9) REMISE DES PRÉSENTS AUX FUTURS COLLÉGIENS : REMBOURSEMENT PAR LES COMMUNES 22
10) AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES COMMUNES DU TERRITOIRE DU SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL (SMEACC) POUR LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE 23
11) INFORMATIONS DIVERSES 25
12) QUESTIONS DIVERSES 27

1) PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Rapporteur : M. ZAM

Il s'agit de l'examen et du vote du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 05 juin 2026.

Proposition :

Les membres du Conseil municipal, par XX voix pour, XX contre et XX abstention, adoptent / n'adoptent pas le présent compte-rendu.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

Présents : 17
Exprimés : 18
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 3 (M. LOSSON, Mme FICET et M. ORANGE, absents au précédent Conseil).

Les membres du Conseil municipal, par 15 voix pour et 3 abstentions, adoptent le présent compte-rendu.

2) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT POUR L'ANNÉE 2026 - CAVURNES + VOIRIE + SALON DU LIVRE

Rapporteur : M. ZAM

Les membres du Conseil municipal doivent autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Département concernant le dossier suivant :

N° DOSSIER Département	INTITULE PROJET	MONTANT SUBV. DEMANDEE HT	MONTANT DES COFINANCEMENTS	MONTANT AUTOFINANCEMENT	COÛT TOTAL HT	FINANCEMENT
2607-I-10468227	Voirie	6 842.30 €	-	15965.38 €	22 807.68 €	Autofinancement
2607-I-10468261	Columbarium cimetière	1 995.00 €	-	4655.00 €	6 650.00 €	Autofinancement
2607-I-10469636	Salon du Livre	300.00 €	-	700.00 €	1000.00 €	Autofinancement

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil municipal par XX voix pour, XX contre et XX abstention, autorisent/n'autorisent pas, Monsieur le Maire, Maire de Doudeville à demander une subvention auprès du Département concernant les dossiers suivants.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. ROUSSIGNOL explique que la première demande de subvention concerne la pose de bordures Rue du Colonel Person, au niveau du cimetière car le Département en a fait un préalable pour la réfection de la route. En effet, les bordures actuelles ont vécu et ils craignent qu'elles ne puissent pas résister aux futurs travaux.

M. ZAM continue, les coûts pour l'acquisition d'un nouveau colombarium ont augmenté, la Commune effectue donc une demande de subvention complémentaire.

Enfin, Mme GILLON annonce vouloir proposer une programmation plus fournie pour le Salon du Livre 2026, avec plus d'intervenants et d'animations. C'est ce qui explique cette première demande, qui n'avait jamais été faite auparavant pour un Salon du Livre doudevillais.

Présents : 17
Exprimés : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

Les membres du Conseil municipal à l'unanimité, autorisent, Monsieur le Maire, Maire de Doudeville à demander une subvention auprès du Département concernant les dossiers suivants.

3) RÉGULARISATION D'UNE SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION DE GAZ POUR LE LOTISSEMENT L'ORÉE DU BOIS

Rapporteur : Mme RAIMBOURG-GAROT

GRDF, par l'intermédiaire de l'office notarial demi-lune, situé à Notre-Dame-de-Bondeville, a présenté une demande de régularisation de servitude pour permettre la distribution publique de gaz au sein du lotissement l'Orée du Bois, parcelle cadastrale ZD 31 (ex ZD 14 divisée, voir plans en dessous), selon le schéma en dessous. Il s'agit d'acter par une délibération une convention de servitude signée le 29 janvier 2020 par M. MALANDRIN Erick, alors Maire de Doudeville, et GRDF, en vue de la sécuriser juridiquement.
Il est ainsi demandé aux membres du Conseil municipal de statuer sur l'opportunité de statuer de régulariser une convention de servitude permettant la distribution publique de gaz pour le lotissement l'Orée du Bois.

Schéma de la bande de servitude (ex ZD 14) :

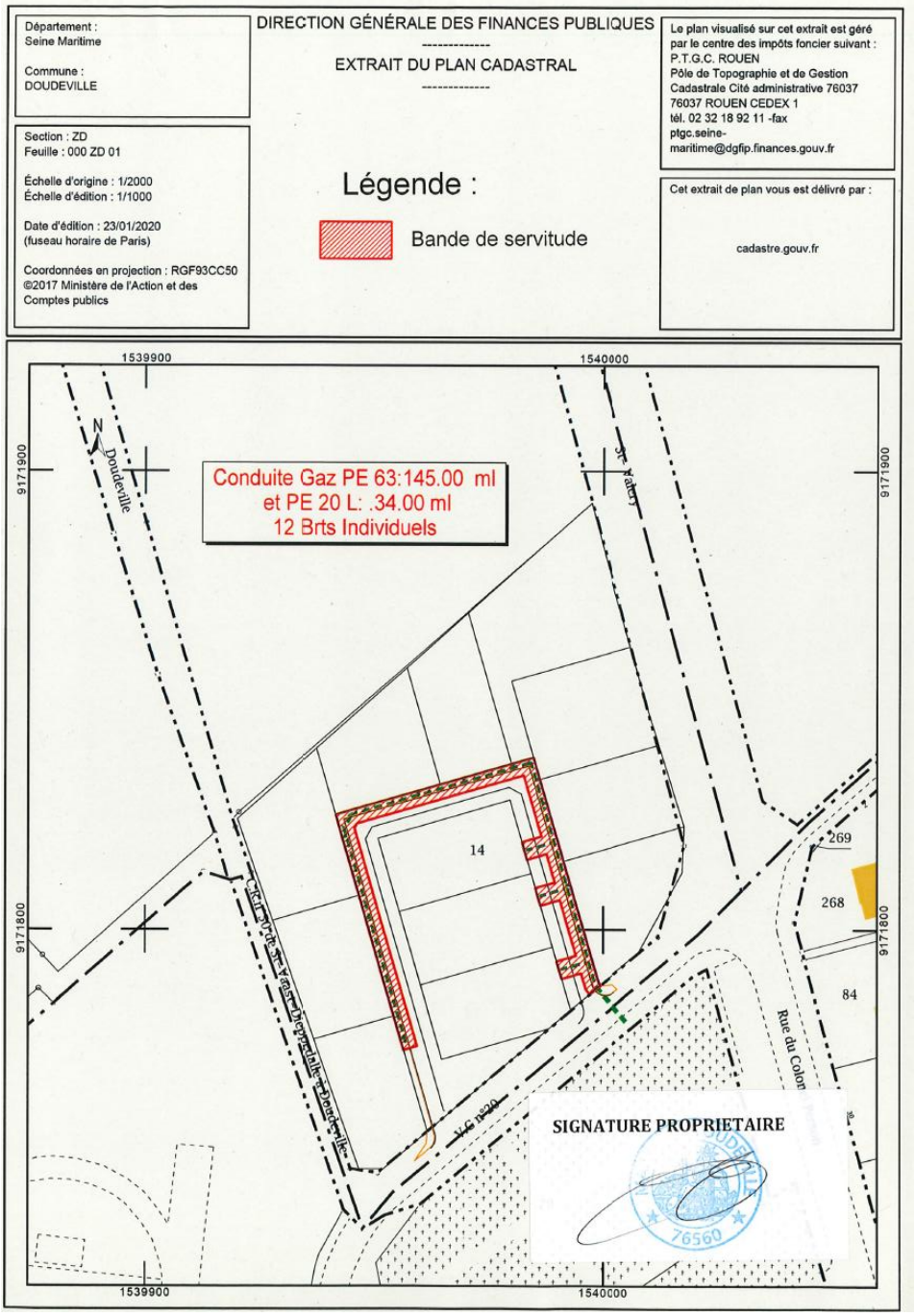

Cadastre à jour (Passage sur la parcelle cadastrale ZD 31) :

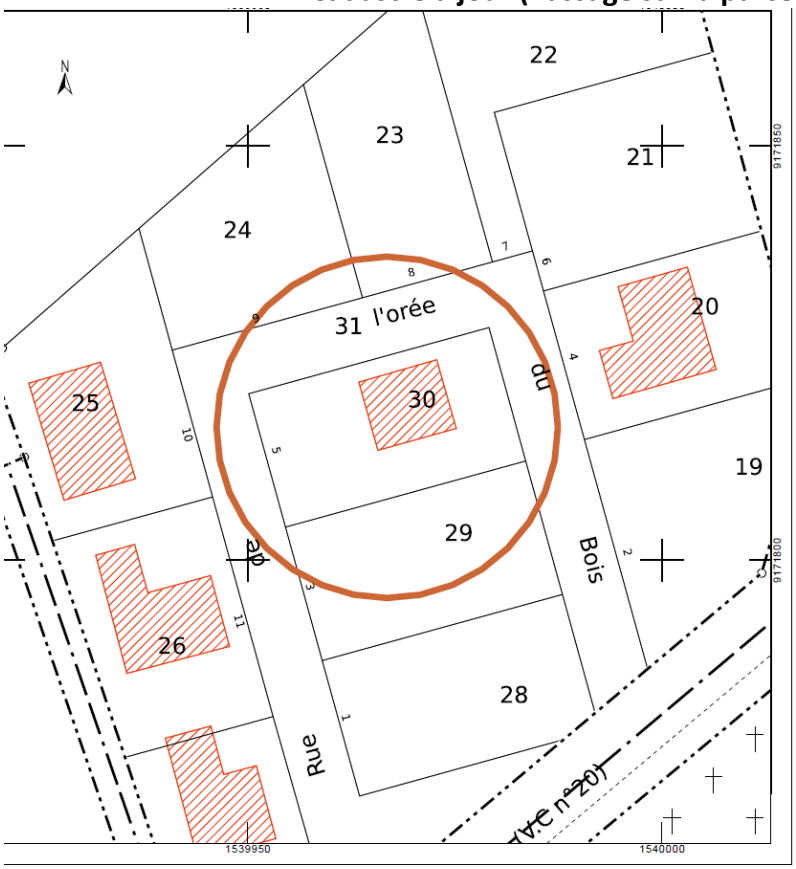

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par XX voix pour, XX contre et XX abstention, décident / ne décident pas :

- d'autoriser la convention de servitude au profit de GRDF sur la parcelle ZD 31 et donc sa régularisation.
- d'approuver les termes de la convention de servitude au profit de GRDF telle qu'annexée à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Mme RAIMBOURG-GAROT indique que les frais notariés seront pris en charge par GRDF. Les travaux ont déjà été réalisés.

Présents : 17
Exprimés : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser la convention de servitude au profit de GRDF sur la parcelle ZD 31 et donc sa régularisation.**
- **d'approuver les termes de la convention de servitude au profit de GRDF telle qu'annexée à la présente délibération.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.**

4) TARIFICATION SOCIALE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE DOUDEVILLE

Rapporteur : Mme SERVIA

L'État maintient une aide financière pour les communes et intercommunalités fragiles, afin que les enfants en situation de précarité qui y résident puissent manger à la cantine pour 1 € maximum. Ainsi, un soutien financier est mis en place afin d'inciter à une tarification sociale de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.
La mesure est applicable pour les collectivités suivantes :

- les communes éligibles à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR) lorsqu'elles ont conservé la compétence cantines ;
- les établissements publics de coopération intercommunale ayant la compétence cantines lorsque deux tiers au moins de leur population habitent dans une commune éligible à la DSR cible.

L'aide, qui s'élève à 3 € par repas servi et facturé au plus 1€ aux familles, est versée **à deux conditions :**

- la tarification sociale des cantines doit prévoir au moins trois tranches ;
- la tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1€ par repas.

Par convention, les autres Communes peuvent demander, pour les élèves dépendant de leur territoire, de bénéficier de la tarification sociale de la cantine scolaire. Dans ce cas, la collectivité demandeuse s'engagera, selon les modalités de la convention, à assumer le reste à charge pour chaque repas. La participation de l'Etat, à hauteur de 3 €, sera déduite du reste à charge si Doudeville obtient la subvention correspondante pour la première tranche.
À ce jour, les Communes de Bénesville et d'Harcanville ont conventionné et les familles bénéficient de prix plus adaptés selon leurs revenus.

Il s'agit donc de statuer sur les frais de cantine pour l'année 2026/2027. Les calculs sont les suivants :

<table>
<tr><th></th><th>Prix du repas HT facturé par le prestataire TVA à 5,5 %</th><th>Pains HT</th><th>Coût des fluides TTC</th><th>Coût salarial (charges comprises) *</th><th>Fonction-nement divers</th><th>Prix TTC 2026-2027</th></tr>
<tr><td>Maternelles</td><td>3,52 € (+0,10 €)
TVA : 0,19 €</td><td rowspan="3">0,17 € (+0,01 €)
TVA : 0,01 €</td><td rowspan="3">0,65 € (+0,09 €)</td><td rowspan="2">2,19 € (+0,38 €)</td><td rowspan="3">0,07 €</td><td>6,80 € (+0,59 €)</td></tr>
<tr><td>Elémentaires</td><td>3,63 € (+0,10 €)
TVA : 0,20 €</td><td>6,92 € (+0,60 €)</td></tr>
<tr><td>Adultes</td><td>4,01 € (+0,11 €)
TVA : 0,22 €</td><td>Somme forfaitaire de 1,30 €* lié au service (+0,20 €)</td><td>6,43 € (+0,43 €)</td></tr>
</table>

Certains arrondis expliquent l'écart de 0,01 € dans les totaux.
** Le tableau ne prend pas en compte la surveillance de cour, qui est le corollaire de la restauration scolaire. Cette prestation représenterait + 0,44 € par repas en coût salarial.*
Pour les adultes, une somme moindre est attribuée car ils ne nécessitent pas de « surveillance » mais des coûts demeurent pour le service, avec l'aide à la préparation du repas, la plonge etc.

Cette délibération, avec des tarifs réduits, sera applicable pour l'année scolaire 2026/2027 et tant que le dispositif de tarification sociale des cantines scolaires, mis en place par l'Etat, perdurera.

Pour rappel :

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE – COMMUNE DE DOUDEVILLE – ANNÉE 2025-2026						
		Habitants hors Doudeville, mairies non conventionnées	**Habitants à Doudeville ou mairies conventionnées***			
	Prix du repas TTC	**Prix facturé TTC**	**Prix facturés TTC**		**Aide de l'Etat**	**Coût à la charge de la commune de Doudeville ou mairies conventionnées**
Maternelles	6,21 €	6,21 €	QF ≤ 1000	1,00 €	3,00 €	2,21 €
			1000 < QF ≤ 1500	3,85 €	S / O	2,36 €
			QF > 1500	4,15 €	S / O	2,06 €
Elémentaires	6,32 €	6,32 €	QF ≤ 1000	1,00 €	3,00 €	2,32 €
			1000 < QF ≤ 1500	3,90 €	S / O	2,42 €
			QF > 1500	4,20 €	S / O	2,12 €
Adultes	6,00 €	6,00 €	6,00 €			

Le **personnel communal** déjeunant au restaurant scolaire bénéficiera d'un tarif de **5,00 €**.

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour adopter la tarification sociale à compter du 1er septembre 2026.

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE – COMMUNE DE DOUDEVILLE – ANNÉE 2026-2027						
		Habitants hors Doudeville, mairies non conventionnées	**Habitants à Doudeville ou mairies conventionnées***			
	Prix du repas TTC	**Prix facturé TTC**	**Prix facturés TTC**		**Aide de l'Etat**	**Coût à la charge de la commune de Doudeville ou mairies conventionnées**
Maternelles	6,80 € (+0,59 €)	6,80 € (+0,59 €)	QF ≤ 1000	1,00 €	3,00 €	2,80 € (+0,59 €)
			1000 < QF ≤ 1500	4,21 € (+0,36 €)	S / O	2,59 € (+0,23 €)
			QF > 1500	4,55 € (+0,40 €)	S / O	2,25 € (+0,19 €)
Elémentaires	6,92 € (+0,60 €)	6,92 € (+0,60 €)	QF ≤ 1000	1,00 €	3,00 €	2,92 € (+0,60 €)
			1000 < QF ≤ 1500	4,29 € (+0,39 €)	S / O	2,63 € (+0,21 €)
			QF > 1500	4,63 € (+0,43 €)	S / O	2,29 € (+0,17 €)
Adultes	6,43 € (+0,43 €)	6,43 € (+0,43 €)	6,43 € (+0,43 €)			

**Selon les modalités de la convention.*

Le **personnel communal** déjeunant au restaurant scolaire bénéficiera d'un tarif de **5,30 €** (+0,30 €).

La Commune assume financièrement jusqu'à la prochaine délibération toute surcharge non compensée par le prix du repas, y compris en cas d'évolution des tarifs par son prestataire.
Les familles sont facturées selon les maximums prévus jusqu'à la fourniture d'un justificatif permettant de bénéficier d'un tarif différent. Ce changement de tarif n'a pas d'effet rétroactif.
Les enfants en classe ULIS ne dépendant pas d'une Commune rattachée à la carte scolaire de Doudeville bénéficient du même tarif que les enfants doudevillais. En effet, leur affectation est imposée par l'Académie, les enfants et leurs familles n'ont pas choisi de déroger à la carte scolaire et ne peuvent pas prétendre à une participation de leur Commune de résidence, car hors carte scolaire.
Ces tarifs continuent de s'appliquer pour les années suivantes sauf nouvelle délibération à ce sujet.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par XX voix pour, XX contre et XX abstention, adoptent / n'adoptent pas la présente délibération et donnent tout pouvoir au Maire pour établir les conventions.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Mme GUENOUX explique la répartition des coûts entre la Commune et les familles, en suivant la même clé de répercussion que précédemment. La tarification sociale impose le prix maximum de 1 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 1 000 €.
Pour les familles dont le quotient familial est entre 1 000 € et 1 500 €, 62 % du coût est pris en charge par les familles et 28 % par la Commune. Pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 1 500 €, la participation est alors de 67 % à charge pour les familles et 23 % pour la Commune.
Pour les Communes extérieures, le choix fait est de répercuter l'intégralité du coût. Les autres collectivités ont le choix de conventionner avec Doudeville ou de proposer à leurs ressortissants un accompagnement autre. Si certaines Communes privilégient un taux d'imposition plus faible ou le financement d'autres projets / actions, c'est un choix politique et démocratique qui ne doit pas peser sur les Doudevillais.

M. LOSSON demande des explications sur l'évolution du coût salarial.

Mme SERVIA explique que les effectifs demeurent constants mais que le personnel communal coûte plus cher à double titre. Premièrement, un certain nombre ont une grille salariale au niveau du SMIC. Son augmentation, en janvier puis en juin 2026, alourdit mécaniquement les charges. Secondement, du personnel plus qualifié y est affecté, ce qui a un coût. À titre d'exemple, l'agent responsable du périscolaire sera désormais présent tous les jours pour encadrer l'équipe. En l'intégrant à la place d'un autre agent dans les charges salariales, le nombre reste le même mais le coût moyen augmente.

M. CINNA, DGS, apporte un second éclairage. 35 372 repas ont été servis en 2024/2025 contre 30 909 repas en 2025/2026, soit – 4463 repas servis et -12.62 %. Des coûts constants ou en hausse rapportés à un dénominateur plus faible entraîne un « effet ciseaux » et donc une hausse plus prononcée du coût unitaire.

M. DURÉCU se questionne sur le nombre des communes conventionnées, il craint que les tarifs toujours plus élevés n'incitent pas ces dernières à conventionner avec Doudeville.

M. DELAUNAY estime qu'il s'agit d'un choix propre à chaque collectivité.

Mme SERVIA ajoute que les chiffres présentés se rapprochent le plus possible des coûts réels, tout en rappelant que d'autres charges ne sont pas retranscrites, comme la surveillance de la cour, l'intervention

ponctuelle mais régulière des services techniques etc. Pour les autres Communes, c'est leur décision de contribuer ou non et le cas échéant de déterminer le dispositif adéquat.

M. LOSSON espère qu'avec le renouvellement de certains Conseils municipaux, plusieurs Communes changeront d'avis.

Présents : 17
Exprimés : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération et donnent tout pouvoir au Maire pour établir les conventions.

5) DÉNOMINATION DE L'ESPACE URBAIN – PARC DE LOISIRS

Rapporteur : Mme GILLON

Suite aux travaux et propositions du Conseil municipal des enfants, Monsieur le Maire propose d'étudier la dénomination d'un espace de loisirs actuellement uniquement rattaché comme étant situé au « parking du Mont Criquet ».

L'enjeu est d'offrir une meilleure lisibilité à la localisation, afin de faciliter le repérage dans l'espace et mieux identifier les différents lieux de vie de la Commune.
Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir par délibération, conformément à l'article L.2121-30 du code général des collectivités territoriales, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la Commune.

Le Conseil municipal des enfants propose ainsi de dénommer cet endroit **parc Pénélope LEPRÉVOST**. Cavalière émérite, championne olympique du saut d'obstacles par équipes aux Jeux de Rio en 2016, Mme LEPRÉVOST détient un impressionnant palmarès. Originaire de Normandie, les jeunes élues avaient à cœur de sélectionner un sportif, dans un lieu où l'on se dépense, et une figure normande, liée à la région. Ce choix permet aussi d'intégrer à Doudeville le nom d'une femme dans l'espace public, dans une Commune où les noms des rues et places n'étaient jusqu'à présent qu'exclusivement masculins. Sans que cela ne représente un geste militant, il apparaissait important aux jeunes conseillers de mettre en avant la diversité de notre société.

(pour plus d'informations sur Mme LEPRÉVOST Pénélope : voici son site officiel : https://www.penelope-leprevost.com/).

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal de statuer sur la proposition du Conseil municipal des enfants en vue de de la dénomination suivante : Parc Pénélope LEPRÉVOST.

Proposition :

Les membres du Conseil municipal, par XX voix pour, XX contre et XX abstention, dénomment l'espace de loisirs de la manière suivante :

- XXXXX

- Autorisent / n'autorisent pas Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

M. DURÉCU déclare émettre un avis réservé sur la proposition. S'il reconnaît l'impressionnante carrière sportive de Mme LEPREVOST, elle n'a pas de lien avec Doudeville ou le Pays de Caux, tout comme Doudeville et l'équitation ont peu de points de commun. Si elle est née à Rouen, elle réside en Basse-Normandie. Le choix aurait pu être élargi et pour ce motif, il déclare qu'il votera contre.

Mme GILLON défend le processus démocratique porté par le Conseil municipal des enfants et de la liberté qui leur a été laissé dans le choix.

M. DURÉCU persiste, il s'agit d'une personnalité avec peu de notoriété, il n'est pas certain que beaucoup de doudevillais la connaissent.

Mme SERVIA prend le contrepied et rétorque que cela permettra justement de la mettre en lumière.

Mme GILLON reprend le processus de décision ayant abouti à ce choix. Les jeunes conseillères municipales ont pu soumettre différentes suggestions qui ont été débattues en séance. Elles ont effectué un travail de recherche pour présenter ces propositions et ont échangé sur le nom qui leur paraissait le plus approprié. C'est leur choix, celui des représentants des jeunes, et même s'il ne plaît pas à tous, il doit être respecté.

Mme FICET aurait préféré qu'une consultation soit menée auprès des habitants. Elle partage également l'avis très réservé de M. DURÉCU.

Mme GILLON argumente qu'il s'agit d'un lieu utilisé par les enfants, elle pense qu'ils sont les plus à même de choisir la dénomination.

M. DURÉCU rappelle que cette question avait été proposée au précédent Conseil municipal des enfants et leur choix avait été « Parc des Jeun's ». Il n'avait ainsi pas souhaité aller plus loin avant la fin de son mandat.

Mme GILLON le savait et pour éviter des propositions qui seraient « contraires aux valeurs » de la Commune, le processus a été plus encadré. C'est le nom qu'elles ont collectivement choisi. Elle ne voit pas l'intérêt d'avoir mis en place un Conseil municipal des enfants si c'est pour ignorer leurs propositions.

Présents : 17
Exprimés : 18
Pour : 12
Contre : 3 (M. DURÉCU, Mme FICET et M. ORANGE)
Abstentions : 3 (M. CHAILLOT, M. ROBERT et M. LOSSON)

Les membres du Conseil municipal, par 12 voix pour, 3 contre et 3 abstentions, dénomment l'espace de loisirs de la manière suivante :

- **Parc Pénélope LEPRÉVOST**
- **Autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

6) INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

Rapporteur : Mme RAIMBOURG-GAROT

Monsieur le Maire de Doudeville expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et informe des conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance. En cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

CHAMP D'APPLICATION

1) Les logements concernés

Nature des locaux

Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).

Conditions d'assujettissement des locaux :

- Logements habitables

  Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

- Logements non meublés

  Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et, par conséquent, non assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en application du I de l'article 1407.

Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

2) Appréciation de la vacance

Appréciation, durée et décompte de la vacance

▪ Lorsque le logement est situé dans une commune qui présente un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant (« zone tendue ») :
Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant au moins une année.
Ainsi, pour l'assujettissement à la TVLH au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours de l'année N-1 ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.
Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de l'année N-1 est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours de l'année de référence n'est pas considéré comme vacant.
Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1er janvier de l'année N-1, la circonstance qu'il ait été occupé en N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la TVLH.
La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone…

▪ Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (« zone non tendue ») :
Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant au moins deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la TVLH au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.
Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.
Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1er janvier des années N-2 et N-1, la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en du champ d'application de la TVLH.
La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone…

▪ Remarque : pour les impositions établies au titre de 2027, il est tenu compte de la durée de vacance de chaque logement avant le 1er janvier 2027 (article 108 de la loi de finances pour 2026, IX)

La vacance ne doit pas être involontaire.

Le 2° du C du I de l'article 1406 bis précise à ce sujet que sont exclus du champ de la TVLH les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable.
Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause :
- faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ;
- ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.
Sont notamment concernés :
- les logements ayant vocation, dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition ;
- les logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal de statuer sur l'opportunité d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation du fait de la caducité de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) au 1er janvier 2027.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par XX voix pour, XX contre et XX abstention, décident / ne décident pas d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et chargent le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Mme RAIMBOURG-GAROT explique qu'il s'agit de suivre l'évolution législative, afin de prolonger un dispositif qui existe déjà à Doudeville, sous sa future mouture.

M. LOSSON demande si la municipalité a un estimatif de ce que cela représente.

Mme RAIMBOURG-GAROT confirme, le montant perçu en 2025 a été de 19 918 €. 5 854 € ont été dégrévés à la charge de la Commune (foyer ayant démontré que le bien était inlouable, qu'il avait été mis en location sans succès etc.), soit un montant net perçu de 14 064 €.
Au-delà de l'aspect financier, cette taxe vise aussi à conduire une politique incitative afin de mettre au maximum des logements sur le marché et répondre à la demande.

Présents : 17
Exprimés : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et chargent le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7) FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Rapporteur : Mme RAIMBOURG-GAROT

Le Maire de Doudeville expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Afin de continuer la politique volontariste contre les logements vacants, afin d'inciter les propriétaires concernés à (re)mettre des biens inoccupés en location, entreprendre les travaux nécessaires pour leur sur (re)mise sur le marché locatif ou se séparer d'un bien qu'ils ne puissent pas/plus entretenir, Monsieur le Maire propose de reprendre le taux de la taxe d'habitation, à savoir **17,07 %.**

Le Conseil municipal devant statuer chaque année sur le taux de la taxe, le débat restera ouvert sur la pertinence du dispositif et sur le taux futur, tout en respectant le maximum légal, soit, pour les communes situées en zone non tendue, dans la limite de 50%.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal de statuer sur le taux la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par XX voix pour, XX contre et XX abstention, décident / ne décident pas de :

- fixer les taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation :
  - pour la première année d'imposition à XXX %
  - à compter de la deuxième année d'imposition à XXX %

- charger le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 17
Exprimés : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de :

- **fixer les taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation :**
  - **pour la première année d'imposition à 17,07 %**
  - **à compter de la deuxième année d'imposition à 34 %**

- **charger le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

8) RENONCIATION À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR UN BIEN IMMOBILIER DÉTERMINÉ

Rapporteur : Mme GUENOUX

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2122-21, L. 2122-22, L. 2131-1 et L. 2241-1 ;
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1, L. 213-1 et suivants, ainsi que les articles R. 211-2 et R. 213-15 ;
Vu la délibération n° 26/04/15 en date du 14 avril 2015 relative à l'instauration d'un droit de préemption et la délibération n° 02/02/17 du 28 février 2017 relative à l'approbation du plan local d'urbanisme (PLU) ainsi que le PLU actuellement en vigueur ;
Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en Mairie le 02 avril 2026, relative à l'aliénation du bien immobilier sis au 19 Place Général De Gaulle / 76560 Doudeville, cadastré section AE n° 106, pour une superficie de 198 m², au prix de 85 000 € euros (+ 5 000 € si commission), par les propriétaires Monsieur HENNETIER Philippe, Madame LAINÉ Isabelle et Monsieur LAINÉ Pascal, au profit de SCI (société civile immobilière) de gestion NAKA-ZAM, dont le Maire est associé, en qualité d'acquéreur pressenti ;
Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de cette loi, relatifs notamment à la prévention des conflits d'intérêts des élus locaux ;
Vu le code pénal, et notamment son article 432-12 relatif à la prise illégale d'intérêts ;

Considérant :

- que le bien susvisé est situé dans le périmètre du droit de préemption urbain institué par la Commune de Doudeville ;
- que la déclaration d'intention d'aliéner a été régulièrement déposée et transmise à la Commune, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme ;
- que la Commune, après examen de la situation de ce bien au regard de ses politiques publiques en matière d'urbanisme, d'habitat, d'équipements et d'aménagement, ne justifie d'aucun projet répondant aux objectifs d'intérêt général mentionnés aux articles L. 210-1 et L. 300-1 du code de l'urbanisme, de nature à justifier l'exercice du droit de préemption sur ce bien ;
- qu'en conséquence, il n'apparaît pas opportun, pour la Commune de Doudeville, d'exercer son droit de préemption urbain sur ce bien ;
- que l'acquéreur pressenti est la SCI (société civile immobilière) de gestion NAKA-ZAM, dont le Maire de la Commune de Doudeville est associé ;
- que, compte tenu de cette circonstance, il y a lieu de veiller au strict respect des règles de prévention des conflits d'intérêts et de probité, et que le Maire s'est abstenu de participer aux débats et au vote relatifs à la présente délibération ;
- que la renonciation par la Commune à exercer son droit de préemption urbain n'a pas pour effet de conférer au maire un avantage injustifié, la vente se réalisant aux conditions librement convenues entre le vendeur et l'acquéreur pressenti, dans le respect des règles de droit commun et sous le contrôle, le cas échéant, des autorités compétentes.
- Que l'acte doit être régularisé par la SCP « Guillaume GRENET, Anne-Cécile DEMARES, isabelle RAIMBOURG » notaires associés à Yerville-Doudeville. Madame RAIMBOURG-GAROT conseillère municipale, s'abstient de participer aux débats et au vote, conformément aux règles de prévention des conflits d'intérêts et de probité applicables aux élus locaux.
- Monsieur ZAM et Madame RAIMBOURG-GAROT sont tous les deux sortis de la salle avant le début de la présentation de la délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de statuer sur la renonciation à l'exercice du droit de préemption dont la Commune est titulaire sur le bien immobilier sis au 19 Place Général De Gaulle / 76560

Doudeville, cadastré section AE n° 106, pour une superficie de 198 m², et dont le Maire est partie prenante, afin de s'assurer que cette décision intervienne sans conflit d'intérêts, dans des circonstances ordinaires si le Maire avait été un citoyen ordinaire.

Proposition :

Les membres du Conseil municipal, par XX voix pour, XX contre et XX abstention, délibèrent / refusent :

Article 1er : Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain

Le Conseil municipal de la Commune de Doudeville décide de renoncer à exercer le droit de préemption urbain dont la Commune est titulaire sur le bien immobilier sis au 19 Place Général De Gaulle / 76560 Doudeville, cadastré section AE n° 106, pour une superficie de 198 m², tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 02 avril 2026.

Cette renonciation vaut uniquement pour l'aliénation projetée au profit de Monsieur ZAM Alain, Maire de Doudeville, telle que mentionnée dans la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

Article 2 : Respect des règles de prévention des conflits d'intérêts

Il est pris acte que Monsieur ZAM Alain, Maire de Doudeville, en sa qualité d'acquéreur pressenti du bien objet de la présente délibération, s'est abstenu de participer aux débats et au vote, conformément aux règles de prévention des conflits d'intérêts et de probité applicables aux élus locaux.

L'acte doit être régularisé par la SCP « Guillaume GRENET, Anne-Cécile DEMARES, isabelle RAIMBOURG » notaires associés à Yerville-Doudeville. Madame RAIMBOURG-GAROT, conseillère municipale, s'est abstenue de participer aux débats et au vote, conformément aux règles de prévention des conflits d'intérêts et de probité applicables aux élus locaux. Ils sont tous les deux sortis de la salle.

La présente délibération ne préjuge en rien des contrôles pouvant être exercés, le cas échéant, par les autorités compétentes en matière de transparence de la vie publique et de répression de la prise illégale d'intérêts.

Article 3 : Notification de la décision

Madame / Monsieur XXXXX, est chargé(e) de notifier la présente décision de renonciation au propriétaire, à l'acquéreur pressenti et, le cas échéant, au notaire instrumentaire, dans les formes et délais prévus par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Exécution de la délibération

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à l'autorité préfectorale et publiée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

M. DURÉCU dit que le droit de préemption avait été adopté à l'initiative d'un précédent mandat, celui de M. MALANDRIN, et avait pour objectif de préserver les locaux commerciaux. S'il s'agit de revenir dessus à la carte pour en faire un logement, cela le gêne. Ce qui le gêne également, c'est que le premier magistrat de la Commune soit partie prenante. Même s'il est indiqué qu'il n'y a aucun conflit d'intérêts, cela reste pour lui à démontrer. Il votera ainsi contre par principe.

M. DURÉCU continue et demande si la municipalité souhaite conserver les superficies commerciales. Quand il était Maire, M. DURÉCU avait bloqué une vente, là où se situait l'étiopathe, car la propriétaire voulait transformer le lieu en logements. La vocation commerciale de ce bien doit demeurer.

M. CHAILLOT apporte une correction, il ne s'agit pas de transformer une vitrine en habitation mais bien de porter un projet commercial. Il écarte donc une partie des craintes soulevées.

Mme GUENOUX va dans ce sens, ce qui va être soumis au vote, ce n'est pas la transformation d'un local commercial en habitation. La destination du bien ne sera pas modifiée, il ne s'agit pas d'une faveur faite pour le Maire.

M. LOSSON demande dans ce cas pourquoi ce sujet est soumis au vote.

Mme GUENOUX répond qu'il s'agit d'une obligation légale sur un sujet somme toute banal. La Commune en traite des dizaines chaque année. Ce qui justifie la délibération, c'est qu'une des parties prenantes est un conseiller municipal. Pour s'assurer que Monsieur le Maire ne soit pas juge et partie et se prémunir de tout conflit d'intérêts, une délibération est nécessaire.

Dans ce cas, M. LOSSON s'étonne qu'une pancarte « vendue » soit déjà présente sur la façade. Comment cela est possible si la délibération n'est pas encore prise.

M. ROUSSIGNOL explique que le bien est sous compromis de vente, en attendant le vote du Conseil municipal.

M. CHAILLOT ajoute que le compromis de vente a été signé en février 2026, avant les élections, ce qui explique l'avancement de la procédure, M. ZAM n'avait pas encore été élu Maire.

M. DURÉCU pose une dernière question, si le nouvel occupant se désiste, que se passera-t-il ?

M. CHAILLOT assure le bien restera commercial. Comme pour tous les autres propriétaires dans une situation analogue, il faudra retrouver un nouveau commerçant.

Présents : 15
Exprimés : 16
Pour : 12
Contre : 3 (M. DURÉCU, Mme FICET et M. ORANGE)
Abstentions : 1 (M. LOSSON)

Les membres du Conseil municipal, par 12 voix pour, 3 contre et 1 abstention, délibèrent :
Article 1er : Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain
Le Conseil municipal de la Commune de Doudeville décide de renoncer à exercer le droit de préemption urbain dont la Commune est titulaire sur le bien immobilier sis au 19 Place Général De Gaulle / 76560 Doudeville, cadastré section AE n° 106, pour une superficie de 198 m², tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 02 avril 2026.
Cette renonciation vaut uniquement pour l'aliénation projetée au profit de Monsieur ZAM Alain, Maire de Doudeville, telle que mentionnée dans la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

Article 2 : Respect des règles de prévention des conflits d'intérêts
Il est pris acte que Monsieur ZAM Alain, Maire de Doudeville, en sa qualité d'acquéreur pressenti du bien objet de la présente délibération, s'est abstenu de participer aux débats et au vote, conformément aux règles de prévention des conflits d'intérêts et de probité applicables aux élus locaux.
L'acte doit être régularisé par la SCP « Guillaume GRENET, Anne-Cécile DEMARES, isabelle RAIMBOURG » notaires associés à Yerville-Doudeville. Madame RAIMBOURG GAROT conseillère municipale, s'est abstenue de participer aux débats et au vote, conformément aux règles de prévention des conflits d'intérêts et de probité applicables aux élus locaux. Ils sont tous les deux sortis de la salle.

La présente délibération ne préjuge en rien des contrôles pouvant être exercés, le cas échéant, par les autorités compétentes en matière de transparence de la vie publique et de répression de la prise illégale d'intérêts.

Article 3 : Notification de la décision
Madame GUENOUX Laurence, est chargé(e) de notifier la présente décision de renonciation au propriétaire, à l'acquéreur pressenti et, le cas échéant, au notaire instrumentaire, dans les formes et délais prévus par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Exécution de la délibération
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à l'autorité préfectorale et publiée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

9) REMISE DES PRÉSENTS AUX FUTURS COLLÉGIENS : REMBOURSEMENT PAR LES COMMUNES

Rapporteur : M. ZAM

Chaque année, la Commune de Doudeville offre un présent à chaque élève de CM2 de Doudeville qui entre en 6ème. Pour l'année 2025/2026, ont été remis un livre et un dictionnaire d'anglais. Par cette délibération, il s'agit d'autoriser l'émission d'un titre pour facturer les Communes qui ont accepté que Doudeville commande pour elles les biens pour l'année scolaire 2025/2026 selon le détail suivant :

Communes	**Nombre de livres (coût unitaire : 9 €)**	**Nombre de dictionnaires d'anglais + Sac (coût unitaire 6 € + 1 €)**	**Total**
Anvéville	**2**	**2**	**32 €**
Bénesville	**2**	**2**	**32 €**
Grémonville	**2**	**2**	**32 €**
TOTAL	**6**	**6**	**96 €**

Les titres seront émis en recettes à l'article 74748 Autres communes.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par XX voix pour, XX contre et XX abstention, adoptent / n'adoptent pas la présente délibération et donnent tout pouvoir au Maire pour mener à bien la perception de ces titres.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 17
Exprimés : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération et donnent tout pouvoir au Maire pour mener à bien la perception de ces titres.

10) AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES COMMUNES DU TERRITOIRE DU SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL (SMEACC) POUR LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Rapporteur : M. ROUSSIGNOL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 2113-6 ;

Vu l'arrêté n°2022-04-28-01 du 28 Avril 2022 approuvant le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Seine Maritime.

Vu la délibération pour autorisation de signature pour une convention de groupement de commandes avec les communes pour la défense incendie en date du 16 juin 2022.

Considérant l'intérêt de regrouper les Communes du territoire du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central (SMEACC) pour mettre en place une convention de groupement de commandes concernant un marché public relatif aux travaux de mise en œuvre de points de défense incendie.

Monsieur le Maire indique qu'un règlement départemental pour la défense extérieure contre l'incendie a été arrêté par la préfecture en date du 28 Avril 2022.

Ce règlement fixe de nouvelles règles en matière de défense extérieure contre l'incendie à la charge des Communes. Ces nouvelles règles nécessitent pour les Communes d'augmenter, pour beaucoup d'entre elles, leur nombre de points de défense incendie. Ces points de défense incendie peuvent être des poteaux incendie, des bâches ou des points naturels.

Le syndicat d'eau et d'assainissement du Caux Central (SMEACC) propose de porter pour l'ensemble de ses communes un marché en groupement de commande pour la fourniture de ces points d'eau incendie.

Il est rappelé que la défense incendie n'est pas obligatoirement assurée par les poteaux incendie raccordés au réseau d'eau potable. Il n'est parfois pas possible de raccorder des poteaux donnant les débits satisfaisants sur le réseau d'eau potable. En effet, les demandes de débit pour les poteaux incendie nécessitent des débits de canalisation supérieurs à un diamètre de 100 mm. Lorsque peu d'abonnés sont présents sur la canalisation, un diamètre important engendre un temps de séjour trop long présentant un risque de développement bactérien. Dans ce cas, les Communes doivent envisager la réalisation de bâche incendie.

Il s'agira par conséquent d'effectuer des économies d'échelle non négligeables pour les Communes.
La procédure appliquée pour la mise en concurrence sera celle des textes de la commande publique en vigueur.

Le projet de convention de groupement de commande est annexé à la présente délibération.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande conjointe entre le syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux central (SMEACC) et la commune de Doudeville.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente décision.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par XX voix pour, XX contre et XX abstention, adoptent / n'adoptent pas la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

M. DURÉCU demande qui est désormais le président du SMEACC, puisque M. ALABERT, ancien Maire d'Yvetot, a été battu aux dernières élections municipales.

M. ROUSSIGNOL répond qu'il s'agit de M. GARAND Sylvain, Maire de Saint-Martin de l'If. Le vice-président qui assiste aux réunions de suivi de chantier pour les travaux de mise aux normes de la station d'épuration est M. LEBORGNE Pascal, Maire de Rocquefort.

Présents : 17
Exprimés : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

11) INFORMATIONS DIVERSES

Conformément délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, M. ZAM a repris les dossiers judiciaires en cours en vue de défendre les intérêts de la Commune.
Depuis le dernier Conseil municipal, 3 décisions de justice ont été prises et conformément à sa délégation, M. ZAM en informe les conseillers.

2 affaires étaient en appel devant la Cour administrative d'appel de Douai (audiences le 2 juin 2026, décisions le 16 juin 2026). 2 agents de la Commune demandaient des indemnisations (pour un total de 90 000 €) suite à des licenciements qu'ils estimaient illégaux. La Cour administrative d'appel a confirmé les jugements du Tribunal administratif de Rouen et ont rejeté leurs demandes. La Commune demeure néanmoins prudente, les délais restent encore ouverts pour se pourvoir en cassation devant le Conseil d'État.

La troisième affaire porte sur une demande d'indemnisation assortie d'une astreinte d'un administré qui avait engagé de premières démarches administratives avant travaux, avant que l'arrêté préfectoral de février 2022 n'interdise les nouvelles constructions. Dans ce contentieux, la Commune de Doudeville comme le SMEACC ont été mises en cause. Le Tribunal administratif de Rouen (audience le 7 mai 2026, décision le 21 mai 2026) a condamné uniquement le SMEACC à indemniser les demandeurs pour 4 000 € (27 304,26 € demandés). Ici aussi, la Commune reste prudente en attendant d'éventuels recours, soit de part de l'administré (ex : car il estimerait l'indemnisation insuffisante ou souhaiterait obtenir d'autres demandes écartées dans le jugement) ou du SMEACC, qui pourrait aussi faire appel ou se retourner contre la Commune pour prendre en charge une partie ou la totalité de la condamnation.

Doudeville

Capitale du lin

ARRETE MUNICIPAL
Commune de DOUDEVILLE
Seine-Maritime

VIREMENT DE CRÉDITS RELATIF AU BP VILLE 2026 – DM INVESTISSEMENT

Le Maire de DOUDEVILLE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu, la délibération n°19/04/26 du 30 avril 2026 concernant la présentation, le vote du budget primitif de la ville 2026 et la fongibilité des crédits,

Considérant, la nécessité de pouvoir mandater diverses factures, un arrêté est nécessaire pour les différents programmes ci-dessous,

ARRETE

BUDGET VILLE 2025	RECETTES	DEPENSES
SECTION D'INVESTISSEMENT		
130 TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX – *21351 Bâtiments publics*		- 17 828 €
130 TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX – *2315 Inst. Matériel et outillage tech.*		- 6 009 €
225 RÉFECTION VOIRIES – *2315 Inst. Matériel et outillage tech.*		+ 13 579 €
235 RÉHABILITATION ÉGLISE – *21351 Bâtiments publics*		+ 2 526 €
241 RÉORGANISATION DU CIMETIERE – *2188 Autres immobilisations corporelles*		+ 2 980 €
242 RÉHABILITATION ÉGLIS DE VAUTUIT – *2188 Autres immobilisations corporelles*		+ 4 752 €

Doudeville, le 06 juillet 2026

Le Maire,

Alain ZAM

MAIRIE DE DOUDEVILLE 76560

L'arrêté s'explique ainsi :
Le « surplus » du programme 130 – Travaux bâtiments communaux a été utilisé pour parer aux dépenses imprévues.
Ainsi, il permet de financer au programme 225 – Réfection voiries des travaux Rue du Colonel Person (pose de bordures à la demande du Département car l'enrobé sera bientôt refait) et une réfection de voirie Rue du Marché.
Au programme 235 – Réhabilitation église, la somme s'explique car le montant initial était insuffisant par rapport au devis (celui retenu, de l'entreprise LANFRY, pour 8 710,28 € TTC). Même chose pour le programme 241 – Réorganisation du cimetière, avec des colombariums plus chers que prévu.
Enfin, l'arrêté permettra de financer au programme 242 – Réhabilitation église de Vautuit la création d'une allée en enrobé (à la place de la gravelle) afin de faciliter l'accès aux sépultures.

Mme GILLON indique que la confection du char de la Commune pour le Corso fleuri a démarré. Tous les conseillers, y compris de l'opposition, sont invités s'ils souhaitent participer.

12) QUESTIONS DIVERSES

Plusieurs conseillers municipaux, de la liste minoritaire, ont adressé un ensemble de questions au Conseil municipal, ici retranscrites :

M. ORANGE présente les questions suivantes :

- *Il souhaiterait avoir des informations sur la procédure de désherbage ?*

Monsieur le Maire présente la nouvelle politique communale en matière de désherbage. Il confirme un changement de doctrine, en vue de laisser la végétation revenir dans le bourg, via la pratique de la tonte raisonnée (ne tailler et tondre que lorsque cela est nécessaire, par exemple pour la visibilité des panneaux) et de laisser herbes poussées sur les trottoirs, si elles n'obstruent pas la circulation.
L'idée de laisser la nature reprendre ses droits dans la cité n'est pas nouvelles. De nombreuses collectivités ont déjà engagé ce processus en vue d'une végétalisation naturelle qui favorise la biodiversité, comme Dieppe (https://www.dieppe.fr/mon-cadre-de-vie/la-proprete/lentretien-de-lespace-public) ou Petit-Quevilly (https://www.petit-quevilly.fr/vivre-a-petit-quevilly/securite-et-prevention/civisme) pour citer des exemples proches.

A fortiori face aux fortes chaleurs et épisodes de canicule, il est important de laisser de la végétation se développer afin d'apporter de la fraicheur, maintenir l'humidité des sols etc.

Au-delà du « désherbage », la Commune mène une politique volontariste de verdissement du centre-ville, à travers les travaux que chacun constate sur la place. Monsieur le Maire souhaite réduire l'emprise minérale (goudron, béton) là où cela sera possible.

M. ZAM compare en guise d'illustration groupe scolaire Breton-Mensire, avec sa cour bétonnée, et l'école primaire privée Sainte-Marie, avec un petit bois. Malgré la faible distance, 5 degrés d'écart ont été constatés entre les deux établissements.

M. FONTAINE (public) demande si la végétalisation se fera-t-elle au détriment de places de stationnement.

M. ZAM rassure par la négative. Il est possible de concilier les deux, avec par exemple des revêtements alvéolaires afin de permettre l'infiltration des eaux. Si l'eau pénètre à de multiples endroits dans le sol, cela réduira ensuite le ruissellement et l'impact des inondations (sans non plus être une solution miracle).

M. ORANGE a pris connaissance que l'usage des bouteilles de gaz pour désherber était désormais banni et que les agents utiliseraient à la place vinaigre et sel. Il souhaite savoir si cela est vrai.

M. ZAM confirme un changement de pratique et la fin de l'utilisation des bouteilles de gaz. Pour le reste, il répond négativement ou très peu, car le sel est par exemple corrosif et endommage les nappes phréatiques.

M. ORANGE confirme, cela est interdit dans une démarche Zéro Phyto. Des actions alternatives avaient d'ailleurs été mises en place par la précédente municipalité, comme l'engazonnement du cimetière.

M. ZAM estime que cette démarche était très positive et la prolongera, y compris au cimetière de Vautuit.

M. LOSSON ne critique pas la végétalisation, c'est pour lui une approche louable. Il alerte toutefois qu'une pratique déraisonnable pourrait engendrer d'autres problèmes.

M. ZAM répète que l'ambition municipale de végétaliser la Commune doit s'entendre avec bon sens et sera conciliée avec d'autres impératifs comme la sécurité publique ou la libre circulation.
À titre d'illustration, pour le cimetière, il rapporte jusqu'à présent avoir reçu beaucoup de retours positifs. Certains commentaires ne l'étaient pas, il ne le cache pas, mais la majorité est positive. De plus, cela permet de dégager du temps de travail pour les agents, qui peut être alloué à d'autres tâches.

M. ORANGE partage ce retour mais tient à mentionner que c'est la précédente municipalité qui avait initié ce travail.

Pour M. LOSSON, il y a une différence entre verdir avec une tonte ponctuelle et laisser à l'abandon le cimetière.

M. ZAM conteste le qualitatif d'abandon. L'entretien continue, seulement différemment.

Mme SERVIA confirme le souhait de laisser pousser un peu avant de tondre. Si cela peut paraître un peu plus touffu, il y a bien un suivi et une logique.

- *Sur les travaux réalisés route de Seltot, des avaloirs ont été installés pour récupérer les eaux sur le versant à droite de la route. Le talus a été reprofilés et il n'y a pas de mur de soutènement. L'écoulement de l'eau de pluie érode ce dernier. Dans le temps ça va vite se dégrader. Est-ce normal ?*

Les avaloirs installés aux alentours du 36 Route de Seltot ont été préconisés par le SMEACC, via le marché public validé par l'ancienne municipalité. Toutefois, l'inquiétude est légitime et avait été soulevée au cours d'une précédente réunion de suivi de chantier. Un vice-président de la SMEACC s'était déplacé et a validé les travaux tout en se donnant un an afin d'étudier l'évolution de la situation et ajouter si nécessaire des murs de soutènement au niveau des grilles, à leurs frais. La situation est donc connue mais reste à surveiller, notamment en cas de signe de fragilité.

- *M. ORANGE a entendu par un voisin que la marnière, route à Seltot, allait être rebouchée. Aucun budget n'a été prévu pour cela. Comment financer et pour combien ? Cela est-il une suite à des explorations ?*

M. ROUSSIGNOL indique avoir échangé avec EXPOR-E, qui avait réalisé une étude dans ce secteur en 2023, pour le compte de l'ancienne municipalité.
Par le travail déjà réalisé, la Rue du Chêne Hérondel n'est pas concernée par une marnière, c'est-à-dire une cavité souterraine. Une ancienne galerie a été comblée et il est possible que dans un sol plus « malléable », des mouvements de terrains provoquent des fluctuations, l'ouverture d'une galerie ; et ici un affaissement.

Une première estimation pour consolider la route et permettre sa réouverture a été chiffrée à 17 000 €. En l'absence de « vide franc », la remise à niveau peut s'envisager à moindre frais, même s'il n'est pas impossible à l'avenir que de nouvelles difficultés ne ressurgissent.
Le coût pour la réalisation de tous les sondages nécessaires se situe autour de 16 000 € (en plus des travaux de voirie). Si l'étude va dans le bon sens (aucun trouble majeur détecté), il n'y aurait que son coût et la stabilisation de la route. Si de nouvelles galeries sont identifiées, selon l'ampleur, leurs rebouchages pourraient s'élever entre 20 000 € et 80 000 €, sans compter la voirie.

En l'absence de risque d'effondrement total et brutal, la Commune envisage de réaliser uniquement les travaux de stabilisation. Le risque, dans les années ou décennies à venir, est de revoir un affaissement progressif. Si les finances de la Commune ne permettent pas nécessairement aujourd'hui de réaliser tous les travaux, avoir la perspective d'une réouverture de la route à « moindre frais » pour plusieurs années peut paraître un compromis acceptable, en attendant.

La décision n'est pas arrêtée, des devis comparatifs vont être demandés.
Quant à son financement, la Commune aura prochainement une meilleure vision de sa situation financière avec la fin des travaux de la STEP. La Commune saura ainsi s'il serait possible d'envisager une décision modificative (DM) en 2026 ou s'il faudrait plutôt programmer ces travaux pour un prochain budget.

Conclusions du rapport d'EXPLOR-E du 1er décembre 2023

Les investigations par sondages réalisées ont permis de déterminer que l'effondrement était la conséquence de la ruine partielle d'une ancienne carrière souterraine de craie (marnière), exploitée sur au moins 1 niveau à -27m/TN.

Aucun vide franc n'a été mis en évidence lors du programme d'investigation, en revanche les terrains traversés présentent la signature paramétrique type d'éboulis et de phénomènes de fontis consécutifs de la ruine partielle de la marnière.

Les sondages réalisés de part et d'autre de la chaussée confirment que la cavité traverse la route, sans permettre de déterminer sa géométrie.

La réactivation de cet effondrement, connu depuis longtemps sur la commune, confirme le caractère très dégradé de cet établissement souterrain.

Étant donné l'absence de vide franc reconnu au droit de la voirie, la survenue d'un effondrement brutal au niveau de la zone investiguée peut être exclue, ainsi explor-e ne préconise pas la prise d'un arrêté d'interdiction d'accès et la fermeture de la route. Toutefois des désordres structurels (affaissements, déformation) pourront probablement se manifester à l'avenir.

5 forages ont été faits. Il s'agit de matériaux décompactés avec potentiellement l'ouverture de galerie.
Néanmoins, les champs de chaque côté de la route pourraient compter des vides sous 12 mètres de terre, d'environ 15 mètres.

M. ORANGE indique qu'au cours des sondages réalisés en 2023, des craintes avaient été soulevées au niveau du champ. Si une potentielle manière s'effondre à ce niveau-là, la route pourrait être emportée. Il préconise de réaliser de nouvelles études pour écarter tout risque.

M. ROUSSIGNOL répond que de nouvelles études ne sont pas prévues car la Commune n'a pas les moyens de financer des sondages qui coûtent le prix de la route, alors même que le travail a déjà été fait.

M. DURÉCU insiste sur le risque, si la route devait être emportée, la Commune pourrait être responsable.

Mme SERVIA répond que si la municipalité n'avait pas ces éléments, elle étudiera bien évidemment la question. Ici, il est écrit dans un rapport d'expertise indépendant, mandaté par la précédente mandature, qu'il n'y a pas de risque d'effondrement brutal. Dans le pire des cas, il y aurait un effritement progressif, comme actuellement.

Pour M. ORANGE, avant que la route ne s'effondre, il peut donc y avoir un risque.

M. DURÉCU fait le parallèle avec la rue des Haras, aussi soumise à des problématiques de marnière. Des forages complémentaires avaient permis de mettre à jour les plans, avec une estimation des cavités passée de 100 m³ à combler à 600 m³. Sans ces précautions, les travaux de rebouchage n'auraient pas été suffisants et efficaces.

M. ROUSSIGNOL persiste, Rue du Chêne Hérondel, 34 000 € ont été engagés dans des sondages sans aucuns travaux. Ces derniers ont été réalisés, on peut s'appuyer sur l'expertise délivrée pour avancer.

M. ORANGE invite à vérifier le compte-rendu des sondages pour les champs aux alentours afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de difficultés. Il ajoute qu'un peu plus haut, des affaissements ont été constatés, présumant d'un probable autre passage d'eau.

M. ROUSSIGNOL indique que la route sera renforcée avec du remblai. La stabilisation aura lieu sur une grande surface pour limiter l'impact du ruissellement. D'autres devis vont être demandés, pour s'assurer d'obtenir la meilleure offre.

M. DEFRANCE ajoute que dans le rapport qu'il a lu, aucun vide n'était mentionné. Il propose à M. ORANGE de lui envoyer ce « second » rapport et de contrôler également ce point pour écarter tout risque, via une double lecture.

M. ORANGE invite la municipalité à interroger EXPOR-E pour être certaine.

M. DURÉCU formule lui les interrogations suivantes :

- *Fermeture de commerces et d'entreprises la situation s'aggrave : Ets BONNET, Optique LAHON, La bonne broche. Quelles sont les actions mises en place ?*

Monsieur le Maire présente les premières actions entreprises en faveur du commerce et de l'activité économique. Toutefois, il tient à préciser au préalable que le secteur connaît des difficultés structurelles dans toutes les Communes, notamment les commerces de proximité face au commerce en ligne. Si des mesures communales peuvent être prises, elles ne sauraient à elles-seules enrayer une dynamique nationale.

Ainsi, la politique communale dans la matière se traduire de manière directe et par des actions indirectes qui ont un impact sur le commerce.
Au cours des premiers mois du mandat, Monsieur le Maire a rencontré et échange régulièrement avec les professionnels et commerçants, afin de connaître leurs problématiques, leurs spécificités et reconnaître plus simplement leur implication locale. C'est justement par ces échanges qu'il sait que l'opticien LAHON est fermé pour travaux. Le commerce doit rouvrir. Pour le restaurant la Bonne Broche, il y aura une reprise suite à une cession.

Monsieur le Maire souhaite rendre la ville attractive, ce qui bénéficiera aux commerçants. Ainsi, il a convié pour le mois d'août de M. BOUAOUICHE Zoheir, Secrétaire général de la Préfecture de Seine-Maritime afin de lui présenter les travaux réalisés pour la mise aux normes de la station d'épuration. L'objectif est de lever au plus vite les interdictions de construire. En augmentant la population via les différents projets immobiliers en attente depuis la précédente mandature, le nombre potentiels de clients va croître.

Des actions visant à rendre la Commune plus attractive ont aussi été lancées, comme l'arrivée du médicobus et de plusieurs professionnels de santé à la rentré scolaire, la diffusion de la demi-finale de coupe du monde, bénéfique pour les commerces de restauration et des bars, les animations sur le marché etc. Le but est d'attirer du monde à Doudeville, que l'usager soit aussi acteur et consommateur local.

Au-delà des fermetures, M. ZAM souhaite aussi encourager 2 prochaines ouvertures. À la place de l'ancienne boucherie, une boutique de vente artisanale de tissus et vêtements à base de lin va ouvrir, avec 3 professionnelles différentes. L'ancien commerce MAISON DE PRESSE va accueillir de nouveau des activités de presse, de librairie et de papeterie tout en restant ouvert à d'autres débouchés.

Autre action concrète, à la suite d'une sollicitation d'un commerçant qui souhaiterait savoir s'il trouverait une clientèle suffisante à Doudeville, la Commune lui a proposé le prêt d'un chalet (facturé comme s'il était occupé durant le marché) pour permettre à l'entrepreneur d'essayer à coût réduit. Si l'expérience est

concluante, il pourra rechercher un local à Doudeville. Dans le cas contraire, il aura essayé. Ce sont ce type d'actions qui favorisent l'esprit d'entreprendre.

- *Remplacement du responsable des services techniques ? Où en est-on ?*

La procédure de recrutement est terminée, une candidature extérieure a été retenue pour remplacer le responsable des services techniques qui partira prochainement à la retraite. Le poste a été ouvert en interne et en externe et à la suite des entretiens, un profil s'est plus dégagé. La municipalité espère continuer dans la logique du précédent mandat, c'est-à-dire apporter aux services techniques des compétences diversifiées pour accroitre sa polyvalence et son champ d'action. Un agent en interne a aussi été nommé en tant qu'adjoint au responsable, le poste étant lui aussi vacant.
Plus largement, une commission du personnel, qui devrait se tenir dans le courant de la rentrée scolaire, présentera de manière plus exhaustive les réorganisations de service portées depuis les élections.

M. ORANGE souhaiterait savoir si plusieurs candidats ont été reçus et si le centre de gestion (CDG) a été contacté.

M. ZAM confirme qu'une offre d'emploi a été publiée, ouverte à toute candidature. 10 candidats ont été reçus, 7 « extérieurs » et 3 agents. C'est parmi ces postulants que le futur responsable a été sélectionné.

- *Quels sont les travaux prévus aux écoles pendant les grandes vacances scolaires ?*

En plus de la « traditionnelle » peinture d'une classe, 2 chantiers importants ont été lancés aux écoles durant les vacances.
Le premier concerne la garderie. En effet, le constat est que le lieu d'accueil est trop petit, trop bruyant, ne permettant pas l'accueil des enfants dans les meilleures conditions. De manière schématique, les locaux actuels ont une forme de « L » et une pièce limitrophe était fermée, utilisée ponctuellement pour des réunions entre professeurs. Son usage étant limité et substituable, en accord avec le corps enseignant, cette pièce va être récupérée pour la garderie et ouverte. Les enfants auront ainsi plus d'espaces pour s'épanouir (le « L » va se transformer en « rectangle »). Les plafonds vont aussi être abaissés pour réduire le volume sonore.

Le second chantier, qui concerne le bâtiment des écoles mais moins le milieu scolaire, est le transfert de l'EMAS (Équipe Mobile d'Appui à la Scolarisation) et son installation au 1er étage au-dessus du bâtiment affecté aux Vestiaires Solidaires. Cette décision s'explique par le fait que le SMAEPA de la région de Doudeville Saint-Laurent-en-Caux (syndicat d'eau des hameaux) et le SIVOSSSE (syndicat pour le transport scolaire) vont déménager dans de nouveaux locaux au 1er septembre 2026. Ces syndicats étaient auparavant à l'école, dans une aile dédiée et séparée. En déplaçant l'EMAS, la Commune va récupérer plusieurs pièces et y affecter l'école de musique municipale. Elle aura ainsi des locaux propres tout en restant à proximité immédiate de l'école, à moindre de coût par rapport à la réhabilitation d'un bâtiment un temps envisagé par l'ancienne équipe municipale.

Mme FICET apporte ensuite ces questions :

- *Quelles sont les activités de la Communauté de communes ?*

M. DURÉCU étant membre de la Communauté de communes, la liste minoritaire n'est pas sans information à ce sujet, ou du moins n'est pas sans possibilité d'en obtenir.
La Communauté de communes ayant un champ d'actions et de compétences assez restreint, les interactions avec la Commune sont limitées.
À ce jour, Monsieur le Maire a notamment constaté que la Communauté de communes travaille au long cours pour la mise en place du PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal).

Si la question est plus « générale », portant sur les compétences de l'intercommunalité, la Commune met en avant le tableau réalisé par la Communauté de communes (source : https://www.plateaudecaux.fr/connaitre-la-com-com/les-competences/).

COMPETENCES OBLIGATOIRES		COMPETENCES OPTIONNELLES		COMPETENCES FACULTATIVES	
Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, Plan Climat Air Energie territorial	**Actions de développement économiques** création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'Activités Politique locale du commerce Promotion du tourisme	**Protection et mise en valeur de l'environnement**	**Politique du logement et du cadre de vie**	**Petite Enfance** à Yerville : Crèche La Nourserie RAM Jeunes Pouces à Doudeville : Crèche La Ca'Linette RAM Graine de Lin	**Aménagement numérique**
GEMAPI Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations	**PLUI** Plan local d'urbanisme, documentd'urbanisme en tenant lieu et carte communale	**Création et gestion de Maisons de Services Au Public (MSAP)**		**Chemins de randonnées**	**Mobilité**
				Mise en oeuvre du Charte paysagère à l'échelle du Pays	**Actions culturelles**
				Préventions des inondations	**Coordination et pilotage d'actions destinées à dynamiser le commerce et l'artisanat**

Dans l'intérêt de la Commune et afin d'avoir plus de poids auprès des instances communautaires, Monsieur le Maire invite d'ailleurs M. DURÉCU à le rencontrer en vue de coordonner leurs actions au niveau intercommunal.

Mme FICET précise sa question. Elle voulait savoir si des projets d'évolution étaient envisagés, comme la reprise de la compétence culturelle ou des actions économiques pour les zones d'activités sur la Commune.

Mme RAIMBOURG présente les contraintes pour d'éventuels agrandissements de la zone d'activités. Les propriétaires limitrophes ne sont pas vendeurs et il y a des suspicions de manière (coût pour les lever). Une extension n'est donc aujourd'hui pas envisagée pour Doudeville.

M. DURÉCU mentionne d'autres situations. L'emplacement le plus propice serait le terrain agricole de 5 hectares derrière l'entreprise CASTEELS. Pour y accéder, il faudrait que cette dernière cède une portion de la parcelle pour réaliser un passage.
Autre projet, l'ancien silo à grains de la gare, appartenant à la société NatUp, qui pourrait être déplacé ailleurs. Il faut une volonté entre Doudeville et Harcanville mais il y a ici une friche avec un de potentiel de réhabilitation.

Mme FICET milite pour un rééquilibrage des moyens afin que Yerville ne soit plus exclusivement favorisée.

Pour M. ZAM, M. FILLOQUE, le vice-président de la Communauté de communes en charge de ses questions, semble assez neutre. Néanmoins, il faut reconnaître des dynamiques plus anciennes et profondes que des discours ne peuvent seuls enrayer. Il faut que les acteurs privés y trouvent un intérêt économique.

- *Pourriez-vous nous faire un petit compte-rendu des changements suite à la nouvelle présidente ?*

Dans la même optique que la question précédente, M. ZAM n'a pas le recul suffisant pour constater des changements, puisqu'il n'était auparavant par élu. Il retourne ainsi la question auprès de M. DURÉCU, plus à même de constater des évolutions du fait de ses précédents mandats.
De plus, des regards croisés donneront aux administrés une information complète et pluraliste.

Pour sa part, M. ZAM constate que Mme LALOI Agnès, présidente de la Communauté de Communes, semble volontaire pour agir au profit du territoire. Les moyens de l'intercommunalité étant limités, une montée en puissance se traduirait par des transferts de moyens depuis les Communes ou par une hausse de la fiscalité locale, ce qui n'est pas souhaité par une majorité des conseillers communautaires, notamment des petites collectivités.

M. LOSSON apporte le dernier lot de questions :

- *Dans l'ordre du jour de ce Conseil municipal, il y a un sujet sur la remise des présents aux futurs collégiens. Il est dommage d'apprendre par la presse que cette cérémonie s'est déjà déroulée. Nous aimons ce type d'événements et les élus de l'ensemble du conseil étaient conviés sous notre mandature. Quelle est la raison que celle-ci soit maintenant exclusivement pour les élus « majoritaires » ?*

L'absence d'invitation n'était pas volontaire, il doit s'agir d'un oubli ou flottement du fait de la transition au niveau des services. La consigne sera transmise pour une invitation systématique aux évènements liés à l'école (rentrée scolaire, présent pour les CM2 etc.), afin d'écarter tout nouveau doute.
Monsieur le Maire profite de la question pour convier tous les conseillers à cérémonie de rentrée conjuguée à la fête de la libération de Doudeville, le 1er septembre 2026 à 17H30.

- *Des habitants de Doudeville se plaignent sur l'entretien actuel des cimetières. Sous prétexte de garder de la fraicheur, les herbes poussent et des personnes voient là un manque de respect des défunts. Pouvez-vous nous donner des éléments de langage afin de justifier ce choix ?*

Monsieur le Maire présente 2 grands arguments qui expliquent ce choix.

Le premier, déjà mentionné dans la première question, porte sur une politique active en faveur de la biodiversité et de l'environnement. Le souhait de laisser s'épanouir la vie, y compris au cimetière, est ainsi un marqueur assumé par la municipalité.

Le second argument porte sur la pratique. Une partie se faisait avec des bruleurs à gaz (coût des bonbonnes de gaz à l'année : 7 500 € pour toute la Commune, et un montant similaire pour le travail réalisé en heures supplémentaires au cimetière). Agir ainsi permet de dégager du temps de travail et de réaliser des économies.
Enfin, est-il respectueux de brûler à côté des tombes ? Chacun se fera son opinion.

À l'inverse, la municipalité a reçu des retours majoritairement positifs d'administrés, tout comme la gardienne du cimetière. Il ne conteste pas que certains ne partagent pas cet avis et une intervention périodique demeure nécessaire Les élus ne sont pas non plus dogmatiques et sont au service de la population. Ils restent à leur écoute et sont prêts à tout entendre.

M. ORANGE a eu écho qu'une descendante du Colonel Person possédait un tableau retraçant les honneurs militaires rendus aux soldats défendant Doudeville en 1940. Elle est prête à l'offrir à la Commune, si la municipalité est intéressée.

M. ZAM confirme son intérêt et remercie M. ORANGE ainsi que la détentrice du tableau pour la proposition.

QUESTIONS DU PUBLIC

M. FONTAINE souhaite revenir sur la délibération relative aux tarifs de la restauration scolaire. Il s'étonne d'un montant aussi élevé pour les repas et se souvient que dans un EPHAD il y a une 10e d'année, le prix était autour de 3,40 € pour un résident dans une pension complète.

Mme GUENOUX présente dans le détail le tableau justifiant du coût de revient, seulement mentionné à l'oral durant sa présentation. Il permet de comprendre le coût réel payé par la Commune pour chaque repas. Pour les habitants de Doudeville, une partie du prix est supporté par la ville. Si les autres Communes ne souhaitent pas financer le repas de leurs ressortissants, est-ce aux doudevillais dans assurer la charge ? Enfin, sans connaître le détail du prix pour l'EPHAD cité, outre l'inflation, il est possible que certaines charges soient répercutées ailleurs, comme le salaire des aidants, payé peut-être via le coût de la pension et non intégré au prix du repas.

M. FONTAINE intervient ensuite sur un autre sujet, indiquant son désaccord sur la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Il demande également que faire si le locataire ne paie pas le loyer, le propriétaire se retrouvant alors pris en étau entre des charges à payer sans recette pour les couvrir.

M. ZAM comprend cette interrogation, qui relève d'un problème plus global, national. La Commune peut par exemple apporter un accompagnement aux familles en situation de précarité, via son CCAS, pour aider les locataires. FRANCE SERVICES propose aussi la consultation gratuite d'un avocat, offrant un conseil juridique si la difficulté prend la voie d'un contentieux judiciaire. Enfin, le propriétaire peut personnellement s'assurer contre le risque de défaut de paiement.

Ensuite, M. FONTAINE signale des difficultés Route de Seltot.

M. ROUSSIGNOL prend note et se rendra sur place constater.

Enfin, M. FONTAINE demande si la Mairie a connaissance de travaux prévus par Étalleville Rue des Pommiers (prolongement de la Rue du Chêne Hérondel pour Doudeville). Il demande si la Commune pourrait s'associer afin par exemple de mutualiser les travaux d'enfouissement de réseaux.

M. ZAM n'est pas informé de ces projets de travaux. Sans s'engager sur la suite à donner, il prendra déjà contact avec Mme COLLEY, Maire d'Étalleville, pour en savoir davantage.

- L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil municipal est levé à 21H20 -